



**PRÉFET DE LA  
CHARENTE-MARITIME**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**  
*Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2019/ 43 DU 05 JUIN 2019  
MODIFIANT**

**L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2018/094 DU 5 JUILLET 2018,  
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- VU le décret n°2015/424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2018/094 du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2015/119 du 2 septembre 2015, l'arrêté inter préfectoral modificatif n°2016/074 du 29 juin 2016, l'arrêté inter préfectoral modificatif n°2017/142 du 19 décembre 2017 et l'arrêté inter préfectoral modificatif n°2018/018 du 4 avril 2018 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux du 22 novembre 2018 désignant leurs représentants au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.
- VU le courrier des Armateurs de France du 7 mars 2019 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.
- VU le courrier de l'Union maritime de la Rochelle du 12 mars 2019 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.
- VU le courrier du Grand port maritime de Bordeaux du 19 mars 2019 désignant leurs représentants au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.
- VU le courrier de l'Amicale rochelaise de pêche sportive en mer du 20 mars 2019 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

VU le courrier de la Fédération française d'études et de sports sous-marins du 10 octobre 2018 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

## ARRÊTENT

### Article 1er :

L'arrêté modifié susvisé portant nomination au conseil de gestion de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est modifié comme suit :

**Le paragraphe 3°i) est remplacé par :**

- Pour les extracteurs de granulats :
- Hugues BERBEY, titulaire ; M. David MENIER, suppléant

**Le paragraphe 3°j) est remplacé par :**

- j) Pour les armateurs :
- Fernand BOZZONI, titulaire ; M. Mathieu LERAT, suppléant

**Le paragraphe 3°k) est remplacé par :**

- k) Pour les unions maritimes et portuaires :
  - Ahmed MANSOURI, titulaire ; M. René MURATORE, suppléant
- Mme Maud GUILLERME, titulaire ; M. Tristan PAILLARDON, suppléant

**Le paragraphe 3°n) est remplacé par :**

- n) Pour le grand port maritime de Bordeaux :
- Philippe RENIER, titulaire ; M. Julien MAS, suppléant

**Le paragraphe 4°b) est remplacé par :**

- Pour la pêche de loisir :
- Yves CALVET, titulaire ; M. Philippe BIARD, suppléant
- Bernard PRIMAULT, titulaire ; M. Johnny STÉPHANT, suppléant

**Le paragraphe 4<sup>o</sup>a) est remplacé par :**

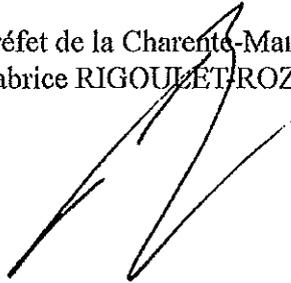
- Pour les activités subaquatiques de loisir :

M. Laurent PICOT, titulaire ; M. Alain PARACHE, suppléant

.....le reste sans changement.....

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer et le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence française pour la Biodiversité.

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Fabrice RIGOULET-ROZE



Le Préfet maritime de l'Atlantique  
Jean-Louis LOZIER

